

**Délibération du Conseil Communautaire**

Le mercredi 24 septembre 2025 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à la Chapelle-Grésignac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 18 septembre 2025 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	45	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville - Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Philippe Boismoreau – Philippe Bogaert – Jean-Marcel Beau – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemerrier – Géry Denis – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Laurent Casanave – Christine Laurent – Dominique Caillou – Philippe Chotard – Romain Perruchaud – Christophe Gontier – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Denis Ferrand – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Bruno Beuque pour la commune de Bouteilles St Sébastien
Titulaires absents	13	Christine Berthé – Lisa Boyer – Corinne Ducoup – Alfred Gonnard – Daniel Bonnefond – Joël Constant – Catherine Bezac-Gonthier – Catherine Esculier – Pierre Guigné – Brigitte Pourtier – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Edwige Badel
Procurations	5	Joël Constant à Bruno Limerat Catherine Bezac-Gonthier à Nicolas Platon Catherine Esculier à Christine Laurent Pierre Guigné à Jean-Pierre Paretour Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet

DELIBERATION N° 2025 /130 : (Code Nomenclature /8.4)**DATE : 24 SEPTEMBRE 2025****RAPPORTEUR : Allain Tricoire****OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un Contrat Opérationnel de Mobilité avec la Région Nouvelle Aquitaine – Annexe n°11**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019, renforce le rôle de la Région qui devient autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOMR). Sa compétence est élargie à l'ensemble des solutions de mobilité, notamment actives, partagées et solidaires. La Région Nouvelle-Aquitaine est devenue l'Autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) par substitution des Communautés de communes ayant fait le choix de ne pas prendre la compétence mobilité au 31 mars 2021 comme c'est le cas de la CCPR. La région NA est ainsi chargée de la coordination des actions en matière de mobilité, qui se traduit en particulier par l'élaboration et l'animation des Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) à l'échelle des bassins de mobilité, dans le cas présent, du Pays Périgord Vert (PPV). Les COM poursuivent l'objectif de coordonner l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine des mobilités et des transports et instaure un principe de cofinancement pour la mise en place de solutions de mobilité locale.

Les 6 EPCI du PPV (Dronne et Belle, Isle Loue Auvézère en Périgord, Pays de Saint-Aulaye, Périgord Limousin, Périgord Nontronnais, Périgord Ribéracois) ont fait connaître leur volonté d'élaborer ensemble un COM au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine en mars 2023. Après la réalisation d'un travail technique ayant débuté en 2024, et en particulier à la suite du comité de pilotage qui s'est tenu le 1^{er} juillet 2025, un projet de Contrat Opérationnel de Mobilité a été élaboré à l'échelle du PPV et fédère la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Dordogne, la Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, SNCF Gares et Connexions, les 6 EPCI et le PPV.

Etabli pour une durée de 6 ans, le Contrat Opérationnel de Mobilité, en accord avec toutes les parties prenantes, est constitué de 4 volets :

1. Les dispositions administratives générales, relatives à la vie du contrat et à son évolution ;
2. Un bilan de l'organisation et des dynamiques territoriales, visant à partager un diagnostic commun et dégager des enjeux d'amélioration ;
3. Une feuille de route basée sur un recensement des besoins, attentes et projets envisagés par les partenaires du contrat. Ce volet résulte des discussions entre les parties prenantes ayant permis de formaliser un projet de mobilités commun fédérateur sur le bassin ;
4. Les principes d'intervention qui peuvent être mobilisés pour l'accompagnement technique et financier des EPCI.

La feuille de route opérationnelle s'articule autour du triptyque « Rabattre-Transporter-Diffuser » et mobilise l'ensemble des signataires du COM au regard de leurs compétences propres, ainsi que des dispositifs financiers existants ou permettant d'engager des projets au cours de la durée de vie du COM.

Pour mettre en place les projets relatifs à la mobilité locale, les EPCI du bassin de mobilité Périgord Vert sont classés de la manière suivante :

- Vulnérabilité intermédiaire : Isle Loue Auvézère et Dronne et Belle ;
- Vulnérabilité forte : Périgord Limousin, Périgord Nontronnais, Pays de Saint-Aulaye et Périgord Ribéracois.

Le bouquet de mobilité locale de la Région NA fait l'objet d'un financement spécifique qui peut être mobilisé dans les conditions suivantes :

EPCI	Population 2021	Taux de cofinancement Région	Budget annuel max Région	Budget annuel max EPCI	Budget annuel max (EPCI+Région)
CC Isle Loue Auvézère	13 993	60%	55 972 €	37 315 €	93 287 €
CC Périgord Limousin	14 555	70%	58 220 €	24 951 €	83 171 €
CC Périgord Nontronnais	15 461	70%	61 844 €	26 505 €	88 349 €
CC Dronne et Belle	11 449	60%	45 796 €	30 531 €	76 327 €
CC Périgord Ribéracois	20 133	70%	80 532 €	34 514 €	115 046 €
CC Pays de St-Aulaye	6 773	70%	27 092 €	11 611 €	38 703 €
Total annuel pour le Périgord Vert					494 883 € (dont 329 456€ de participation régionale)

La CCPR n'est nullement obligée d'engager des crédits, sur une quelconque action listée dans la feuille de route déclinée également ci-dessous. Chaque projet peut être mis en œuvre par un ou plusieurs EPCI, sans que cela ne contraigne la CCPR à y participer financièrement.

La feuille de route du Contrat Opérationnel de Mobilité Périgord Vert liste 13 projets de mobilité, dont ci-dessous ceux qui concernent directement la Communauté de communes du Périgord Ribéracois :

- Création d'un **schéma directeur cyclable** pour définir les conditions de réussite d'une politique cyclable à l'échelle du Périgord Vert et améliorer les déplacements à vélo.
- Réorganisation de **l'offre et la desserte des cars régionaux de Dordogne**, avec le renouvellement de la Concession de Service Public (CSP) en septembre 2027.
- Réalisation d'un **plan local de covoiturage**, pour augmenter l'offre des aires de covoiturage, en y intégrant une signalétique légère afin d'accroître la visibilité.
- Déploiement d'un **service de covoiturage**, à travers l'outil régional : la plateforme Covoit'Modalis afin d'organiser, d'administrer des communautés de covoitureurs.
- Etude sur la **création d'un service de location de vélos à assistances électriques (VAE)**, sur plusieurs mois, afin que les utilisateurs aient une période de test représentative.
- Développement d'un **modèle de service de mobilité solidaire**, en incitant l'émergence de services hybrides, conciliant les exigences du Transport à la Demande (TAD) avec la souplesse et l'approche humaine du transport solidaire, en lien avec les acteurs associatifs.
- Déploiement **progressif des mini pôles intermodaux** regroupant par exemple, une halte TER ou un arrêt de car et de covoiturage (stationnements multimodaux, aires de service vélo, mobilier d'attente...).
- Promotion de **l'ouverture des cars scolaires aux passagers commerciaux** via la création d'un relais de communication par les territoires, et la possibilité de créer un support de communication dédié à l'usage des lignes de transport scolaire sur des périodes appropriées.
- **Mise en place un plan de communication annuel**, décrivant la stratégie et les support (papier-flyers-revues, internet, réseaux sociaux, évènements) promouvant les offres de mobilités.

Parmi les actions listées ci-dessus, il est important de préciser que la CCPR a d'ores et déjà réalisé son schéma directeur cyclable comprenant également un plan de jalonnement, un guide et une charte des aménagements, qu'elle a financé à hauteur de 66 000 euros. Elle n'aura donc pas à le financer à nouveau. Il est également rappelé qu'en matière de TAD, la CCPR a également déjà cofinancé le dispositif ENVOL et en matière de plan local de covoiturage, ce dernier s'organise de manière spontanée sur le territoire avec des points de rendez-vous choisis et connus par les automobilistes.

Le comité de pilotage se réunira annuellement pour assurer le suivi de la mise en œuvre du COM et pour actualiser le plan d'actions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L4221-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L1211-3, L1215-1 et L1215-2, L1231-1 et suivants,

Vu la délibération n°2016.6.SP du Conseil Régional du 4 janvier 2016 relative au fonctionnement du Conseil Régional : Délégations de l'Assemblée Plénière à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°2019.1021 du Conseil Régional du 09 juillet 2019 relative à la feuille de route « NeoTerra » pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.2083.SP du Conseil Régional du 13 novembre 2023 relative à la feuille de route « NeoTerra 2 »,

Vu la délibération n°2019.2251 du Conseil Régional du 16 décembre 2019 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération n°2017.728.SP du Conseil Régional du 10 avril 2017 relative à la politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2017.739.SP du Conseil Régional du 10 avril 2017 relative au « Règlement d'intervention régional en faveur de l'aménagement des arrêts ferroviaires et pôles d'échanges multimodaux »,

Vu la délibération n°2018.2427.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2018 relative à « principes généraux de différenciation des aides régionales sur les territoires vulnérables »,

Vu la délibération n°2019.618.SP du Conseil Régional du 12 avril 2019 relative au « Plan régional des services routiers 2020-2030 et la tarification commerciale interurbaine »,

Vu la délibération n°2019.2261.SP du Conseil Régional du 16 décembre 2019 relative à « communication sur la politique contractuelle territoriale en matière de mobilités »,

Vu la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative au « nouveau cadre d'intervention régionale sur les Contrats de Mobilité »,

Vu la délibération n°2021.2129.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative au « Contrats Opérationnels de Mobilité : cartographie des Bassins de Mobilité et feuille de route »,

Vu la délibération n°2021.2130.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative à la « Création et mise en place du Comités des partenaires régional »,

AR Prefecture

024-200040400-20250924-2025_130-DE
Reçu le 01/10/2025

2025/130 du 24 septembre 2025 - CCPR

Le Conseil communautaire a l'unanimité :

- Approuve le Contrat Opérationnel de Mobilité et les fiches actions annexées ;
- Autorise le Président à signer le contrat et à le mettre en œuvre.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 51

Votes contre : 0

Abstention : 0

Publié le 06/10/2025

Le secrétaire de séance du 24 Septembre 2025
Jean-Marcel Beau

Le Président de la Communauté de
Communes du Périgord Ribérais
Didier Bazinet

Jean-Marcel BEAU

